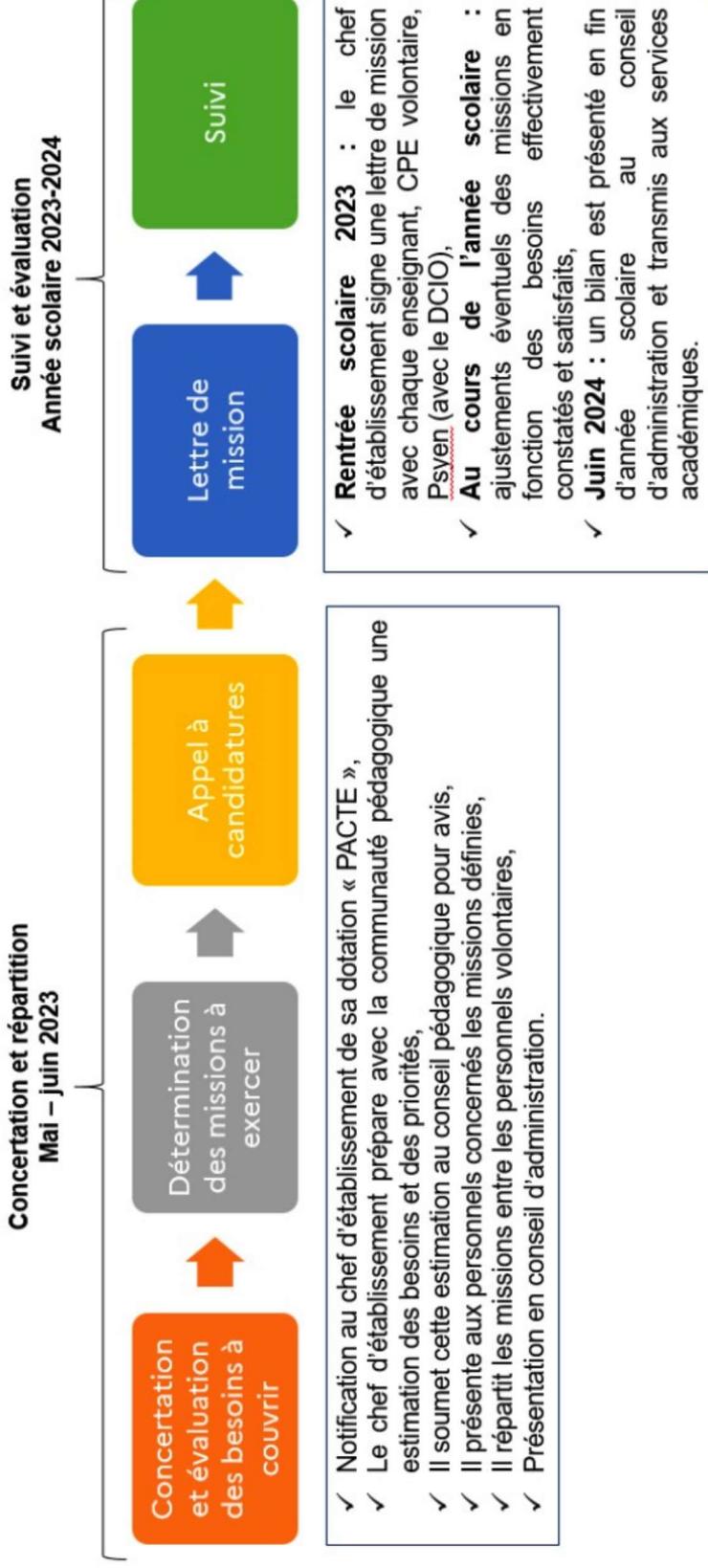


annexe 1 : calendrier du PACTE dans le second degré

Calendrier du pacte dans le second degré public



annexe 2 : récapitulatif des missions

Unité éducative	Type de mission	Missions	Volume horaire annuel	Rémunération brute annuelle	Taux horaire brut
École	Les missions de type « face à face pédagogique »	Sessions de soutien ou d'approfondissement en 6ème (Collège) ¹	18h	1 250 €	69 €
		Devoirs faits en 6ème (Collège) ¹	24h	1 250 €	52 €
		Soutien sur les fondamentaux pour les élèves de primaire en difficulté	24h	1 250 €	52 €
		Stages de réussite et École ouverte	24h	1 250 €	52 €
Collège	Les missions liées au bon fonctionnement des écoles	Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ».	24h	1 250 €	52 €
		Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (coordination des PIAL dans le premier degré, professeur ressource formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique)	24h	1 250 €	52 €
	Les missions de type « face à face pédagogique »	Remplacement de courte durée (prioritaire)*	18h	1 250 €	69 €
		Devoirs faits	24h	1 250 €	52 €
		Stages de réussite et École Ouverte	24h	1 250 €	52 €
Les missions liées au bon fonctionnement des EPLE	Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ».	Engagement annuel	1 250 €	Mission forfaitaire	
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (professeur ressource formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique)	Engagement annuel	1 250 €	Mission forfaitaire	
	Coordination du dispositif de Découverte des métiers de la 5ème à la 3ème	Engagement annuel	1 250 €	Mission forfaitaire	

¹: Nécessité d'une coordination École-collège / Lycée-Collège

* Remplacement de courte durée = Le besoin doit être couvert à l'échelle de l'établissement avant de proposer d'autres missions

Unité éducative	Type de mission	Missions	Volume horaire annuel	Rémunération brute annuelle	Taux horaire brut
Lycée - voie générale et technologique	Les missions de type « face à face pédagogique »	Remplacement de courte durée (prioritaire)*	18h	1 250 €	69 €
	Les missions liées au bon fonctionnement des EPLE	Stages de réussite et École Ouverte – Vacances apprenantes	24h	1 250 €	52 €
		Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre de "Notre école, faisons-la ensemble"	Engagement annuel	1 250 €	Mission forfaitaire
		Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (professeur ressource formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique)	Engagement annuel	1 250 €	Mission forfaitaire

* Remplacement de courte durée = Le besoin doit être couvert à l'échelle de l'établissement avant de proposer d'autres missions

Lycée - voie professionnelle

PACTE complet insécable = combinaison de 6 missions (1x18h mission RCD + 3x24h de missions de « face à face pédagogique » + 2x forfaits de missions de type « engagement annuel ») = 7500 €

type	missions	actions	volume horaire annuel
missions transversales	Remplacement de courte durée (prioritaire)*		18h
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (professeur ressource formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique)		engagement annuel
	Stages de réussite et École Ouverte – Vacances apprenantes		24h
	Permettre aux lycéens d'avoir des options	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.).	24h
	Accompagner les difficultés scolaires	Intervenir devant de petits groupes d'élèves selon les besoins et les difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux,...)	24h
mieux soutenir l'élève et son projet		Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent	Engagement annuel
		Prévenir et lutter contre le décrochage	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuant à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel.
		Travailler en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi.
		Accompagner la suite du parcours	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles. Enseigner dans les spécialisations professionnelles.
mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique			Engagement annuel
			Engagement annuel
		Faire vivre le lien école-entreprise	Former les tuteurs de stage à l'accueil et à l'évaluation d'un élève. Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises.
		Participer aux projets d'établissement	Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ».
	Accompagner les collégiens dans leur découverte des métiers de la voie professionnelle	Intervenir dans les collèges ¹ pour présenter les filières, accueillir les collégiens sur les plateaux techniques, participer aux forums des métiers des collèges environnants.	Engagement annuel
			24h

¹: Nécessité d'une coordination École-collège / Lycée-collège | * Remplacement de courte durée = Le besoin doit être couvert à l'échelle de l'établissement avant de proposer d'autres missions

annexe 3 : foire aux questions

Vous pouvez également consulter la FAQ du ministère sur ce lien :

<https://www.education.gouv.fr/mesures-de-revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-foire-aux-378071>

Fonctionnement général du PACTE	
Un enseignant peut-il assurer plusieurs PACTES soit plus de trois parts fonctionnelles ?	Oui c'est possible, en veillant à ce que cela réponde à un besoin de l'établissement et reste compatible avec les obligations réglementaires de service
S'il n'y a pas assez de professeurs volontaires pour les RCD, il n'est pas possible de mettre en œuvre la mission devoirs faits ?	L'objectif est bien de couvrir le besoin de remplacement de courte durée au sein de l'établissement avant d'utiliser les parts fonctionnelles à d'autres fins. Il s'agit donc de partager avec les équipes cet enjeu fondamental de continuité éducative qui est le premier besoin des élèves. Il peut être utile aussi de rappeler que cet engagement de 18h année est rémunéré à hauteur de 1250 €, soit un taux horaire brut de 69 €
Les enseignants à temps partiel peuvent-ils s'inscrire dans un PACTE ? Pourriez-vous préciser quelle sera la mise en œuvre du PACTE pour les professeurs à temps partiel et pour ceux en poste partagé ?	Oui. Les enseignants à temps partiel peuvent adhérer au PACTE dans les mêmes conditions que les personnels à temps plein. Idem pour les enseignants en temps partagé. Des informations techniques parviendront ultérieurement.
Les enseignants contractuels peuvent-ils prétendre au PACTE ?	Oui
Est-il possible de donner deux parts d'un PACTE pour une même mission ?	Oui, c'est tout à fait possible : 2 RCD ; 2 Devoirs faits....
Les BTS peuvent-ils être concernés par le PACTE ?	Oui, les enseignants intervenant en STS sont éligibles.
L'attribution de ces missions devra-t-elle être votée ou présentée en CA ?	Le texte en préparation prévoit une présentation pour avis en CA comme cela se fait pour les IMP. Il s'agit donc de transposer la même pratique que pour les IMP
Les AESH sont-ils éligibles à ce dispositif ?	Non
Des enseignants font parfois en REP+ l'équivalent de trois parts fonctionnelles en RCD ou Devoirs faits. Est-ce toujours possible ?	Oui. Ils peuvent s'engager sur plusieurs missions dans le cadre du PACTE
Le PACTE concerne-t-il aussi les enseignants intervenant dans le dispositif Nouvelle chance et les UPE2A ?	Oui
Les CPE sont-ils concernés ?	Oui
La liste des missions affichées actuellement est-elle restrictive ? Est-ce que les missions de type tutorat individuel, missions de coordinations, référent divers, suivi de projet culturel peuvent-elles être intégrées au PACTE ?	Non, cela ne fait pas partie des missions prévues par le PACTE. Toutefois, en voie professionnelle, il est prévu une mission de tutorat. Se référer au tableau des missions.
Les professeurs documentalistes sont-ils concernés par les RCD et si oui, dans quelles conditions ?	Oui, ils sont concernés. L'évolution technique de STS Web permettra de saisir l'indemnité

En collège, le PACTE est sécable, cela signifie-t-il qu'un enseignant peut n'accepter que le remplacement de courte durée de 18h ? Touchera-t-il un PACTE entier ou 1/3 de PACTE ?	1 PACTE = 3 missions = 3 parts fonctionnelles rémunérées Mais un enseignant peut ne prendre qu'une mission de RCD. Il sera dès lors rémunéré pour une seule mission (1250 €)
Dans une part fonctionnelle de 24h peut-on combiner RCD, devoirs faits et missions ?	Pour la 1 ^{ère} part fonctionnelle de RCD, il n'est pas possible de combiner des missions. En revanche, à partir de la 2 ^{ème} part fonctionnelle, il est possible de faire une moitié RCD et une moitié devoirs faits. Il faut cependant veiller à ne pas trop complexifier pour garantir votre capacité de suivi du service fait
Bonjour, les HSE et HSA sont défiscalisées, le PACTE entrera-t-il dans le revenu fiscal à déclarer ?	Le PACTE est défiscalisé et désocialisé (pas de cotisations sociales)
Pourra-t-on saisir des PACTES plus tard dans l'année si un enseignant se déclare après ?	Ce sera possible jusqu'à la fin de l'année civile (en novembre pour prise en compte sur la paie de décembre) mais, à ce stade, pas au-delà. Des précisions seront données ultérieurement sur cette possibilité

Dotations	
Les enveloppes de devoirs faits sont-elles maintenues ?	Oui, le PACTE vient s'ajouter aux dotations qui ont été déléguées que ce soit en heures ou en crédits
Pour les stages de réussite, cela vient-il en plus des vacances apprenantes ou cela se fait-il en parallèle ?	Oui, cela vient en plus et le PACTE vient s'ajouter aux dotations qui vont être déléguées pour l'école ouverte et les vacances apprenantes
Comment sera calculé le nombre de PACTES par établissement ?	Pour tous les établissements, le nombre de parts fonctionnelles est calculé en fonction du nombre de postes. Cela permet de tenir compte de la structure, des caractéristiques des élèves (notamment l'IPS) et de la capacité pour l'établissement ou l'école d'absorber la dotation PACTE
Est-il prévu des dotations indépendantes entre partie GT et partie PRO pour les LPO ?	Oui, elles sont indépendantes, notamment pour permettre la mise en œuvre du caractère « non sécable » du PACTE voie pro (combinaison de 6 missions rémunérée à hauteur de 7500 €)
Les enseignants de SEGPA sont-ils concernés ?	Oui. Le PACTE pour les personnels de SEGPA s'impute sur la dotation PACTE collège
Quel avenir pour les sections européennes en LP : PACTE ou DHG ?	Pas de changements. Cela relève de la DHG « classique » et ne relève pas du PACTE.
Place de l'enveloppe Je réussis au lycée au côté du PACTE ?	La dotation Je réussis au lycée est reconduite pour l'année 2023-2024 et vient s'ajouter à la dotation PACTE
Que deviennent les IMP déjà données à l'établissement ?	Les dotations en HP, HSA et IMP notifiées à l'établissement dans le cadre de la DHG sont intégralement maintenues

Remplacement de courte durée	
La saisie ponctuelle de RCD sera-t-elle encore possible ?	Oui. Un enseignant qui s'est engagé pour 18h de RCD et qui en fait 22 pourra percevoir 4 HS RCD en complément de son PACTE. Il est important de noter que le taux horaire de l'HS est inférieur au taux horaire du PACTE RCD

<p>Peut-on rémunérer en RCD un professeur qui n'aurait pas pris de PACTE ? Par exemple, il pourrait être amené à effectuer uniquement 4h de RCD dans l'année</p>	<p>Oui, les deux systèmes coexistent : PACTE RCD (à privilégier) et recours ponctuel aux HSE pour compléter un PACTE RCD ou rémunéré un RCD ponctuel</p>
<p>Si aucun enseignant ne s'engage sur le RCD, vous récupérez la dotation ou elle peut être utilisée pour devoirs faits ? Que faire si aucun professeur ne veut s'engager sur le RCD et faire du devoir faits ? Si un enseignant n'est pas volontaire pour participer au RCD, partie prioritaire du PACTE, peut-il s'engager dans une autre mission du PACTE ? Pour obtenir des parts fonctionnelles sur des missions annualisées, devons-nous couvrir « tous » les besoins de RCD ? Il semble difficile de couvrir toutes les absences des enseignants, surtout si nous avons peu de volontaires pour le PACTE RCD.</p>	<p>L'objectif est d'éviter ce type de situation. Il s'agit bien de couvrir le besoin de remplacement de courte durée au sein de l'établissement avant d'utiliser les parts fonctionnelles à d'autres fins. Il est donc important de partager avec les équipes cet enjeu fondamental de continuité éducative et qui constitue le premier besoin des élèves. Il peut être utile aussi de rappeler que cet engagement de 18h année est rémunéré à hauteur de 1250 €, soit un taux horaire brut de 69 €</p>
<p>Si un enseignant est absent plus de 15 jours, peut-on mettre en place le RCD du PACTE, en attendant un remplacement officiel ? Quel est l'impact sur le fonctionnement des demandes de remplacement avec les DPE ? Si l'EPLÉ se retrouve sans nomination sur un poste, malgré la demande de suppléance, peut-on faire jouer les RCD ?</p>	<p>Le PACTE RCD concerne les absences de moins de 15 jours. Les absences de plus de 15 jours ont vocation à faire l'objet d'une demande de suppléance auprès de la DPE. Cela n'interdit pas, dans l'attente de l'affectation d'un personnel suppléant, de mobiliser la ressource interne dans le cadre du RCD.</p>
<p>Un professeur qui a l'habitude de se remplacer lui-même lorsqu'il est absent ou en formation peut-il prendre une part de PACTE et se remplacer lui-même dès qu'il le peut ? Si un enseignant remplace ultérieurement ses propres heures générées par exemple par une journée de formation, est ce intégrable dans le PACTE RCD ?</p>	<p>C'est possible mais, dès lors qu'il est engagé dans le PACTE, il peut être appelé à d'autres remplacements de courte durée</p>
<p>Comment faire pour anticiper le remplacement des absences chroniques d'un enseignant dont le complément de service est de 6 heures, et affecté sur d'autres établissement ?</p>	<p>Situation normalement marginale qui nécessite un échange avec les services pour envisager la solution la plus pertinente.</p>
<p>Doit-on intégrer le fonctionnement du PACTE dans le protocole des RCD que l'on doit présenter en CA ?</p>	<p>Le recours au PACTE peut en effet figurer comme l'un des leviers relatifs au RCD en parallèle de la mobilisation des HSE et des autres possibilités de continuité éducative (AED, HSE AED...)</p>
<p>Si un professeur d'art est absent peut-il être remplacé par un professeur de mathématiques qui le remplacerait en faisant des mathématiques et non de l'art Les RCD concernent-ils la même discipline ? Un enseignant de mathématique peut-il effectuer une heure de remplacement en cas d'absence d'un enseignant de lettres ?</p>	<p>Il faut, tant que possible, essayer de remplacer dans la même discipline mais c'est possible si seul l'enseignant de mathématiques est disponible pour du RCD.</p>
<p>Peut-on envisager que les enseignants s'engagent sur des remplacements sur certaines journées ou demi-journées ? ou sur des plages horaires prédéfinies ("les trous" dans les EDT)</p>	<p>Oui c'est une modalité d'organisation envisageable. Ce système s'apparenterait à une forme d' « astreinte » durant laquelle l'enseignant se met à disposition de l'établissement pour prendre en charge des classes, ce qui donne de la visibilité à tout un chacun.</p>

Qu'en est-il dans le cas d'enseignants en arrêt de quinze jours en quinze jours voire qui reviennent un jour ou deux et sont de nouveau absents pour une raison ou une autre ?	Ce type de remplacement entre bien dans le cadre du RCD
Existe-t-il un seuil minimal attendu de RCD à mettre en place ?	Il s'agit d'estimer son besoin de RCD à l'échelle de l'établissement, de partager ce constat avec les équipes pour mobiliser des volontaires autour de cet enjeu fondamental de continuité éducative
Est-il possible d'intégrer dans chaque PACTE une part de RCD pour augmenter les chances de couvrir les absences de RCD ?	La première part fonctionnelle prise par un enseignant a vocation à être du RCD
Un enseignant peut-il prendre plusieurs parts de RCD ?	Oui c'est tout à fait possible. Il faut en revanche veiller à ce que cet enseignant soit disponible sur suffisamment de créneaux différents pour s'assurer de la possibilité de le mobiliser

Devoirs faits	
Si un enseignant souhaite s'engager pour deux heures de DF hebdomadaires (60 heures annuelles) ?	C'est possible, par exemple en lui attribuant 2 parts fonctionnelles RCD (48h) et de compléter avec des HSE Devoirs faits (12h)
Un enseignant du 1er degré en école qui fait plus de 18 heures de devoirs faits, comment on le rémunère ? on devra toujours faire le dossier de cumul ?	Il est possible de cumuler PACTE et HSE
Est-ce que les intervenants extérieurs (professeur des écoles à la retraite par exemple) pourront continuer à intervenir dans Devoirs Faits ?	Oui, les HSE Devoirs faits sont maintenues
Confirmez-vous qu'on peut payer les heures de "devoirs faits" de deux façons : avec le PACTE et avec les heures de devoirs faits ? Les enseignants volontaires pour le dispositif Devoirs Faits sont-ils obligatoirement rémunérés par une part du PACTE ou le sont-ils avec l'enveloppe Devoirs Faits que nous recevons en début d'année ?	Les deux possibilités existent mais il s'agit dorénavant de privilégier le PACTE qui, par ailleurs, est plus avantageux pour les personnels
Un professeur d'école qui s'engage pour 24h de Devoirs faits doit-il les faire dans le même collège ou peut-il intervenir dans plusieurs collèges ?	L'intervention des PE étant pris sur la dotation des écoles, il est possible qu'ils interviennent dans des collèges différents. Il faut cependant veiller à ne pas trop complexifier le suivi, notamment en termes d'organisation pédagogique, d'emploi du temps et de service fait
La part Devoirs Faits collège peut-elle être attribuée à des enseignants du 1er degré ou du lycée de secteur éventuellement qui interviendraient au collège ?	Seuls des professeurs des écoles peuvent intervenir sur Devoirs faits en collège dans le cadre du PACTE. Dans ce cas, cela s'impute sur la dotation des écoles et non celle du collège

Voie professionnelle

En lycée professionnel, les PACTES étant insécables, ils ne permettront pas forcément de couvrir les besoins identifiés, notamment les RCD. Les professeurs de lycée pro par exemple qui souhaitent faire des remplacements le peuvent-ils ?	Un PACTE voie professionnelle (qui comprend 6 parts fonctionnelles) est composé dans tous les cas : <ul style="list-style-type: none"> - D'une part fonctionnelle RCD pour 18h - De 72 heures de missions de « face à face pédagogique » (trois parts de 24h chacune) - De deux parts fonctionnelles de type « engagement annuel » (deux forfaits)
Est-ce que les enseignants de LP peuvent intervenir sur des missions parcours avenir sur les collèges ?	Oui, cela est prévu dans les missions du PACTE voie professionnelle et cela s'impute sur la dotation des lycées professionnels
Le caractère insécable du PACTE en LP s'applique-t-il aussi au CPE en LP ?	Oui, car cela dépend du lieu d'exercice et non pas du statut (PLP, CPE, ...)
Qu'est-il des enseignants intervenants en DNMADE (certifiés ou agrégés) en LP ? Le PACTE est-il également insécable ?	Tout PACTE en LP est insécable (combinaison de 6 missions)
Afin d'articuler avec la réforme de la voie professionnelle, à quel moment aurons-nous connaissance des moyens dédiés pour le bureau des entreprises	Ces moyens seront connus en juin

Intervention des PE en collège pour devoirs faits et les sessions de soutien et d'approfondissement	
Les enseignants du 1er degré peuvent-ils faire les heures devoirs faits et pas les heures de soutien-approfondissement ?	L'intervention des PE doit prioritairement s'effectuer pour les sessions de soutien et d'approfondissement mais cela n'est pas une condition préalable. Le respect de cette priorité repose donc sur un pilotage conjoint IEN – directeur d'école – principal et le partage du bien-fondé pédagogique de ces interventions au bénéfice des élèves de 6 ^{ème}
Lorsque les PE interviennent dans les collèges, ils sont rémunérés par le PACTE du collège ou de l'école primaire ?	Ils sont rémunérés sur la dotation PACTE de l'école.
Pouvez-vous me confirmer que les enseignants de primaire intervenant dans un collège sont gérés par l'enveloppe attribuée au collège ? Si c'est bien le cas, les noms de enseignants du primaire seront intégrés dans les applications académiques numériques du secondaire ?	Non. Les professeurs des écoles sont rémunérés sur la dotation PACTE des écoles. La mise en paiement de leur indemnité s'effectuera par une remontée auprès de la DSDEN via l'IEN de circonscription
Pour les écoles, qui estime les besoins et les priorités : les directeurs ou les IEN ?	Les IEN sur proposition des directeurs d'écoles
Le cumul d'emploi pour que les PE interviennent dans le 2nd degré est-il toujours nécessaire ?	Il s'agit de privilégier le recours au PACTE qui offre un support de contractualisation et de rémunération stable et fluide. Toutefois, des interventions ponctuelles de PE peuvent toujours exister en mobilisant les dotations d'HS mais de manière marginale
PE affectés en SEGPA et ULIS collège	

L'intervention des PE dans le cadre du PACTE hors DHG, est-elle aussi pour les PE dont l'affectation est en SEGPA ? Un PE affecté en ULIS ou SEGPA en collège et qui assure des heures approfondissement/soutien 6ème est-il rémunéré via la marge d'autonomie DHG du collège ou hors DHG via le PACTE ?	Les PE intervenant en SEGPA sont éligibles au PACTE. En revanche, contrairement aux PE affectés dans le 1 ^{er} degré, cela s'imputera sur la dotation PACTE du collège.
PLP et PE en EREA bénéficient-ils du PACTE ?	Oui au même titre que les PLP et PE avec imputation sur la dotation PACTE de l'EREA
Les PE de SEGPA qui s'engagent dans les heures de soutien 6 ^{ème} signent-ils le PACTE ?	Oui, ils sont éligibles au PACTE pour cette mission
2 professeurs peuvent-ils partager une part fonctionnelle à 625 euros chacun s'ils mènent cette mission annuelle ensemble et que cela ne nécessite pas 2 parts fonctionnelles ?	La première part fonctionnelle (RCD) n'est pas sécable. À partir de la deuxième part, il est possible de proposer des demi-parts à 625 € mais il faut être vigilant à ne pas trop complexifier le suivi du service fait
L'engagement dans des ateliers de face à face pédagogique en collège dans le cadre d'une Cordée de la réussite ou de projets Cité Éducative peut-il s'intégrer au PACTE ?	Non, cela ne fait pas partie des missions du PACTE
Les formations PSC1, SST peuvent-elles entrer dans le PACTE ?	Non, cela ne fait pas partie des missions du PACTE
Est-il envisageable de demander des professeurs de collège pour participer à du soutien en LP, pour les entrants ?	Pas dans le cadre du PACTE. Cela relève du PACTE voie professionnelle qui prévoit la prise en charge d'élèves en difficultés en petits groupes
Un PE contractuel affecté en SEGPA est encore considéré comme relevant du 1er degré. Comment donc les intégrer au PACTE 2nd degré ?	C'est le lieu d'exercice qui détermine le type de PACTE qu'il est possible de mobiliser. En l'occurrence, il s'agit de l'enveloppe du collège

Modalités opérationnelles de mise en œuvre	
Disposons-nous d'un calendrier, d'un protocole et de l'outil à utiliser pour faire la remontée ? Les PACTES devraient apparaître dans STS-WEB ? Quelle sera l'interface de gestion des PACTES ?	5 juillet : remontée de la répartition des parts fonctionnelles et du nombre de volontaires par mission (enquête) 15 septembre : remontée STS Web des parts fonctionnelles attribuées. Une évolution technique de l'applicatif est en cours Des évolutions techniques sont également prévues avec les principaux éditeurs de logiciels d'emploi du temps pour faciliter l'organisation et le suivi du service fait dans les EPLE
Comment et qui apprécie le service fait dans le 1D ?	Remontée via les IEN de circonscription à la DSDEN pour mise en paiement
Comment les inciter à contractualiser un PACTE ?	Partager l'enjeu de la continuité éducative pour les élèves, enjeu d'égalité sociale et d'égal accès aux savoirs Possibilité de donner de la visibilité sur les plages horaires sur lesquelles les volontaires pourront être mobilisés Taux horaire très attractif (69 €), défiscalisé et désocialisé

<p>Si l'enseignant volontaire n'as pas pu faire les 18h de remplacement, mais moins, bénéficie-t-il de l'intégralité de la part fonctionnelles ou est-ce au prorata ?</p>	<p>Si un enseignant n'a pas pu effectuer l'intégralité des heures de son PACTE, il est possible de le mobiliser sur d'autres missions afin de justifier d'un service fait correspondant à la rémunération. Il s'agira d'apprécier ces situations au cas par cas et avec discernement</p>
<p>Quelle est la marge d'erreur pour cette première année de mise en œuvre ?</p>	<p>L'objectif est de répondre au mieux aux besoins estimés. Si certains enseignants font un peu plus que le nombre d'heures du PACTE, il sera toujours possible de compléter avec des HSE. Inversement, s'ils font un peu moins, il sera possible de les mobiliser ponctuellement sur une autre tâche qui permettra de justifier de la rémunération perçue</p>
<p>Comment va-t-on payer le PACTE ? Dans les états de service comme les IMP actuelles ou dans ASIE ?</p>	<p>Cela passera par une remontée STS Web en septembre qui permettra d'installer les parts fonctionnelles de PACTE pour un paiement mensuel</p>
<p>Si beaucoup d'enseignants mutent et qu'on ne connaît pas encore ceux qui vont être nommés, peut-on répartir des missions en septembre ?</p>	<p>Oui, c'est prévu. Dans un premier temps (juin – juillet), il s'agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De procéder à la répartition des parts fonctionnelles par mission 2. D'en faire une présentation en CA 3. De procéder au recensement des personnels volontaires en veillant à attribuer un maximum de parts fonctionnelles <p>Dans un deuxième temps (début septembre), il s'agira de procéder au derniers ajustements (attributions complémentaires) et de faire signer les lettres de mission</p>
<p>Un enseignant peut s'engager mais les contraintes d'emploi du temps feront qu'il ne peut prendre de remplacement. Sera-t-il tout de même payé ? A l'inverse, des enseignants pourront-ils faire des RCD sans être engagé dans un PACTE ?</p>	<p>La rémunération complémentaire perçue dans le cadre du PACTE doit bien entendu reposer sur une mission effectivement réalisée conformément au principe du « service fait ». L'estimation du besoin doit normalement limiter les situations pour lesquelles l'écart entre le nombre d'heures effectué et le nombre d'heures dû est important. Si c'est le cas, et plus particulièrement lorsque le service non fait résulte d'une absence longue ou d'un refus d'assurer la mission, il s'agira d'interrompre le versement et, le cas échéant, de procéder à un rappel du trop-perçu. Cependant, dans la majorité des situations, lorsqu'un personnel n'effectue pas l'intégralité des heures prévues par son PACTE pour des raisons diverses liés à l'organisation du service, il peut lui être proposé d'effectuer d'autres missions permettant de justifier d'un complément de rémunération. Ces situations doivent donc s'apprécier au cas par cas et avec discernement.</p>